

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



RÈGLEMENT N° 349-1

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 349 RELATIF SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CERTIFICAT

| | |
|---|------------------|
| Avis de motion | 13 décembre 2022 |
| Dépôt du projet de règlement | 13 décembre 2022 |
| Avis public d'adoption (internet et babillard) | |
| Adoption du règlement | |
| Avis d'entrée en vigueur (babillard + internet) | |

RÈGLEMENT N° 349-1

Modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 9 sur l'indexation afin de plafonner leur hausse salariale ;

ATTENDU conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 13 décembre 2022, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

ATTENDU QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le 1^{er} paragraphe de l'article 9 « **INDEXATION ET RÉVISION** » est modifié pour se lire comme suit :

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation disponible à cette date et publié par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

L'indexation sera plafonnée à 3%.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 13 décembre 2022.

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 13 décembre 2022

Chantal Paquette, greffière